

**Arrêté temporaire de restriction de circulation
Prises de mesures regards eaux pluviales**

n° ARR2016-018

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment son article L.411-1 et suivants, R.411.25 et suivants, R 432-1 et suivants,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

Vu la demande de restriction de circulation du bureau d'études DCI Environnement, relative à des prises de mesures au niveau des regards d'eaux pluviales situés sur la voirie communale,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre, en sécurité, de ce chantier mobile, afin de garantir la sécurité des agents et des usagers,

ARRETONS

Article 1. Durant tout le mois de mai 2016, en raison des prises de mesures réalisées au niveau des regards d'eaux pluviales situés sur la voirie communale, le bureau DCI Environnement est autorisé à bloquer ponctuellement la circulation le temps d'effectuer sa prestation.

Article 2. La mise en place, le maintien de la pré-signalisation et la signalisation du chantier seront réalisés par le bureau d'études DCI Environnement.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Madame la Directrice des services, Monsieur le responsable de services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 26 février 2016.



Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint
Yves ROBIN

